

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ANIZY-LE-CHATEAU

Séance du 20 juin 2013

☺☺☺☺

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	16	13

Date de la convocation
05/06/2013

Date d'affichage
05/06/2013

L'an deux mil treize

le 20 juin

à 18 H 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de F. LANGLET, Maire

Présents : LANGLET Fabrice, Maire
ARTUS Patricia, TOUBOULIC Jean Yves, CROQUET Bruno, DE GASPARI, Bernard, Adjoint
VILLERT Christophe, VENDERBECQ André, BLIN Daniel, CLEMENSART André, LEBLANC Brigitte, GADRET Guénolé, MENNECART David

Absents excusés : Mme TUJEK Annie

Procuration : Mme TUJEK Annie à M. LANGLET Fabrice

Secrétaire de séance : M. CROQUET Bruno

24.2013 :
Délibération
Approbation du
PLU

Le conseil municipal

VU le code l'urbanisme et notamment ses articles L.123-10 et R.123-19 ;
VU la délibération en date du 19 octobre 2010 ayant prescrit l'élaboration du PLU ;
VU la délibération en date du 27 juin 2012 ayant arrêté le projet de PLU ;
VU les avis des personnes publiques associées et consultées ;
VU l'arrêté du Conseil municipal en date du 22 janvier 2013 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le Conseil municipal ;
VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;
VU l'avis favorable de la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles en date du 21 novembre 2012 ;

Considérant que les résultats de l'enquête publique nécessitent quelques modifications mineures du projet du PLU ;

Considérant que le PLU tel que présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Décide d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal.

Le PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie d'Anizy-le-Château aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'au siège de la Direction Départementale des Territoires de Laon.

La présente délibération deviendra exécutoire :

PREFECTURE DE L' AISNE

- 9 JUIL. 2013

- Dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Adoptée : 12 POUR 1 ABSTENTION

